



ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION DES VEHICULES ET PIETONS

- RUE SANT THUAL -

ARRETE N° 2022-148

Le Maire de Combrit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

ARRETE

Article 1 :

Du Lundi 17 au Lundi 31 Octobre, différentes mesures modifiant les règles de circulation pourront être prises rue Sant Thual, en raison des travaux de terrassement pour un branchement électrique :

- rétrécissement de chaussée
- circulation alternée
- voie barrée à la circulation
- interdiction de stationner

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise RESTECH.

Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police municipale
Services Techniques
RESTECH

Fait à Combrit, le 13 Octobre 2022

Christian LOUSSOUARN

Maire de Combrit





MAIRIE / TI-KËR

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LES REGLES DE CIRCULATION DES VEHICULES ET PIETONS

- ROUTE DE KERGULAN-

ARRETE N° 2022-149

Le Maire de Combrit ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer le bon ordre et la sécurité lors des travaux,

ARRETE

Article 1 :

Entre le Lundi 24 Octobre et le Lundi 7 Novembre, durant une journée, différentes mesures modifiant les règles de circulation pourront être prises route de Kergulan, en raison des travaux de raccordement telecom:

- rétrécissement de chaussée
- circulation alternée
- interdiction de stationner

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera installée et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise JPC RESEAUX.

Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont L'Abbé, le Brigadier-chef Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

Gendarmerie de Pont L'Abbé
Police municipale
Services Techniques
JPC RESEAUX

Fait à Combrit, le 14 Octobre 2022

Christian LOUSSOUARN

Maire

